|  |  |
| --- | --- |
|  | **COMMUNE DE VAL-D’ILLIEZ**  Route de Proz 4  Case Postale 5  1873 Val-d’Illiez  [www.illiez.ch](http://www.illiez.ch)  +41 24 476 87 76  +41 24 476 87 88  alexandre.jansen@illliez.ch |

**Demande d’autorisation de travaux de fouille**

**dans les voies publiques communales**

Le présent formulaire est à adresser auprès du service technique communal, ou par courriel, à l’adresse [alexandre.jansen@illiez.ch](mailto:alexandre.jansen@illiez.ch), **au minimum 8 jours** avant le début des travaux de fouille. Il sera accompagné des plans suivants indispensables mentionnant :

1. L’emplacement des fouilles et des sondages prévus ;
2. L’emplacement des nouvelles chambres, des transformations de chambres existantes, avec l’indication des diamètres et de leur positionnement. Pour les exceptions liées aux chambres à grands recouvrements (transformations ou nouvelles), un photomontage indiquant l’emplacement exact du couvercle est obligatoire.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Localisation :** | | **Adresse :** |  | |
| **Parcelle n° :** |  | |
| **Description des travaux :** | |  | | |
| **Date du début des travaux :** | |  | **Date fin des travaux :** |  |
| **Dimensions fouille :** | |  | **Fouille exécutée :** | de jour  de nuit |
|  | **Raison sociale, Adresse :** | | **Coordonnées du responsable :** | **Facturer à :** |
| **Requérant** |  | |  |  |
| **Entreprise** |  | |  |  |
| **Autorisation communale** | | | | |
| Val-d’Illiez, le :  **Emolument et frais (facture suivra) :**   |  |  | | --- | --- | | CHF |  | | CHF |  | | CHF |  | | | | **Johann Tâche**  Président de la  Commission Infrastructures | |
| **Alexandre Jansen**  Responsable adjoint du  service technique | |

L’exécution des travaux susmentionnés devra respecter les conditions générales annexées.

Le contrôle des travaux sera assuré par le bureau technique. Celui-ci sera informé par l’entreprise avant le début des travaux.

**Annexe :** ment.

**CONDITIONS GENERALES**

1. L’autorisation est accordée à bien plaire. En cas de réfection ou de correction de la voie publique, tous les frais d’enlèvement, de déplacement et d’adaptation de l’ouvrage sont à la charge du bénéficiaire (Art. 164LR).
2. Le permis ne dispense pas le requérant de déposer une demande d’autorisation de raccordement.
3. L’ouvrage sera exécuté conformément aux ordres et directives du service technique qui pourra exiger, en cours de travaux, toute modification éventuelle nécessaire pour garantir la solidité de la route et la sécurité au trafic.
4. Le requérant posera à ses frais toutes les barrières, clôtures, écriteaux, éclairage, etc. nécessaires et se conformera, pour la signalisation, aux prescriptions fédérales, cantonales et communales ainsi qu’aux normes de l’Union des professionnels de la route (USPR, OSR, LCR).
5. Le requérant est responsable de tous les accidents ou dommages occasionnés par ses travaux, à des tiers, tant dans leur personne que dans leurs biens. Il répondra pour toute action intentée à la Commune ou au propriétaire du domaine public, en application des lois sur les accidents, la responsabilité civile et la circulation.
6. La surveillance exercée par les organes communaux ne diminue en rien la responsabilité du requérant. Cette responsabilité subsiste, notamment, aussi longtemps que des affaissements de la fouille se produisent.
7. La pose de canalisation se fera en profondeur suffisante pour résister à l’effet de la circulation et du gel selon la norme SIA 190.
8. La fouille sera étayée pour éviter des éboulements, selon les normes VSS 640535c et 640538b, ainsi que SIA 190 et OTConst 832.311.141 (Ordonnance sur les travaux de construction).
9. Le début des travaux sera signalé au service technique communal au 024 476 87 76 et, si nécessaire coordonné avec d’autres chantiers.
10. Le raccordement des égouts au collecteur principal par une nouvelle chambre ou dans une chambre existante ne sera pas recouvert avant que le travail n’a été vérifié et accepté par le service technique communal.
11. Le rétablissement des limites sera à charge du requérant.
12. Le requérant à l’obligation de se renseigner auprès des services compétents sur la présence éventuelle d’installations souterraines et plus spécialement des conduites d’égout, d’eau, d’électricité, de téléphone, téléréseau, éclairage, etc.
13. Les fouilles créées dans les chaussées seront remblayées avec des matériaux propres, non gélifs, mis en place par couches de 30 cm soigneusement damées.
14. La remise en état du revêtement sera entreprise de suite par le requérant conformément aux prescriptions. Sinon prévoir au minimum des enrobés type AC 16 N, épaisseur = 6cm sur la couche de base et d’une couche de roulement type AC 11 N, épaisseur = 4cm. Si la mise en place des couches ne sont pas faites à la suite, prévoir une émulsion de bitume pour l’accrochage de ces dernières. Les joints bitumineux de type élastoplastique sont à prévoir au niveau des coupes de reprise.
15. Si la largeur de la fouille est supérieure au 1/3 de la largeur de la chaussée ou du trottoir, le tapis devra être refait sur toute sa largeur.
16. A la fin des travaux, le requérant a l’obligation d’informer le service technique communal pour le contrôle de ceux-ci (réception de la fouille).
17. Si, par suite des travaux exécutés, des déformations se produisent, les frais de remise en état des lieux incombent au requérant. Le délai de garantie sur les travaux de réfections est de 2 ans à la date de réception des travaux, selon la norme SIA 118.
18. En cas de fermeture complète du trafic sur la chaussée, 2 options peuvent se présenter :

1° Fermeture temporaire, par exemple 1 journée, pour mise en place d’une grue de chantier ou raccordement des services, durée totale de fermeture n’excédant pas 2 jours.

2° Fermeture planifiée de longue durée, soit plus de 2 jours consécutifs. Transmettre un plan de circulation avec principe de déviation, durée de fermeture et signalisation prévue.

Dans tous les cas, un passage d’une largeur 1.20 minimum devra être garanti pour l’intervention des secours. La norme VSS 40 886 (Chantiers, Signalisation des chantiers sur les routes principales et secondaires) s’applique à cette demande. L’information aux riverains impactés par les travaux sera faite par le requérant.

La commune transmettra l’autorisation au demandeur si elle est autorisée. La PIDM (Police Intercommunale des Dents du Midi) ainsi qu'au CSP DDM (Corps des Sapeurs-Pompiers des Dents du Midi) seront joints en copie pour information.

La demande de signalisation de chantier doit être adressée, pour homologation, avant le début des travaux, à la Commission cantonale de Signalisation routière, via l’application Sichan.